

PREFET DE LA MANCHE

**Préfecture**

Direction des collectivités territoriales,  
des affaires financières et juridiques  
2<sup>ème</sup> bureau

*Bureau des relations avec les collectivités territoriales*

Affaire suivie par Vanessa LAMBERT

☎ 02.33.75.48.26 / fax 02.33.75.48.25

[vanessa.lambert@manche.pref.gouv.fr](mailto:vanessa.lambert@manche.pref.gouv.fr)

N° 16-029-VL

**Arrêté**

**Portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale**

**LE PREFET DE LA MANCHE**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le préfet, présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 30 septembre 2015 et notifié à l'ensemble des communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes du département ;

VU les avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale émis par les organes délibérants des communes, EPCI et syndicats mixtes du département ;

VU les amendements au projet adoptés par la CDCI plénière à la majorité des deux tiers de ses membres le 14 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rationaliser les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants conformément à la loi ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** – Le schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche est établi tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

**Article 2** – La secrétaire générale de la préfecture, ainsi que les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans une publication locale.

Saint-Lô, le 16 MARS 2016



Jacques WITKOWSKI



SAINT-LO, le 16 mars 2016

**Préfecture**  
Direction des collectivités territoriales,  
des affaires financières et juridiques  
*Bureau des relations avec les collectivités territoriales*

## *Schéma départemental de coopération intercommunale*

### *Département de la Manche*

#### **Introduction :**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de refonte des collectivités territoriales a permis de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale, en l'articulant autour de périmètres susceptibles de porter des projets de territoires cohérents, vecteurs de dynamisme et de services rendus à la population.

Dans son prolongement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République comprend des dispositions qui visent à renforcer les solidarités territoriales. Elle prévoit la poursuite du mouvement de regroupement de communes pour disposer au 1er janvier 2017 d'intercommunalités dont la taille correspondra aux réalités vécues et qui posséderont les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel celles-ci aspirent. Les intercommunalités doivent ainsi être en mesure de mieux mutualiser leurs actions, d'assurer de nouvelles compétences de proximité et d'offrir aux citoyens les services publics de qualité qu'ils attendent.

#### **Préambule :**

A titre liminaire, il convient de rappeler que les communes peuvent exercer des compétences en commun au travers des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- les EPCI dits à fiscalité propre, c'est à dire ceux qui votent des taux d'imposition et lèvent l'impôt auprès du contribuable via les services fiscaux. Ce sont les communautés (urbaine, d'agglomération ou de communes), elles sont composées uniquement de communes ;
- les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) qui n'ont qu'un domaine de compétence et sont constitués uniquement de communes ;
- les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) qui ont plusieurs domaines de compétence et sont constitués uniquement de communes.

Outre les EPCI, il existe encore deux types de regroupements qui peuvent avoir un ou plusieurs domaines de compétences :

- les syndicats mixtes fermés (SMF) qui sont constitués d'EPCI (communauté ou SIVU ou SIVOM) et éventuellement de communes,
- les syndicats mixtes ouverts (SMO) qui sont constitués d'EPCI (communauté ou SIVU ou SIVOM), éventuellement de communes, d'autres collectivités (conseil général, conseil régional) et d'autres personnes morales de droit public comme une chambre de commerce et d'industrie.

## I. LES DISPOSITIONS DE LA LOI « NOTRe » EN VUE D'INTERCOMMUNALITES RENFORCEES

L'article 33 de la loi précitée définit une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour des bassins de vie et axée à la fois sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales. Cet article énonce des règles nouvelles de révision des schémas départementaux de coopération intercommunale.

La loi définit les **orientations** que le schéma devra prendre en compte :

- La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, ou à un seuil adapté si certains critères sont réunis ;
- La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) constitués en application des articles L5741-1 et L5741-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

Le schéma départemental de coopération intercommunale élaboré conformément à ces orientations doit être arrêté le **31 mars 2016** au plus tard, à l'issue d'une consultation des communes et EPCI concernés et des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

A partir de l'adoption du SDCI, le préfet devra définir par arrêté, jusqu'au **15 juin 2016** au plus tard, les périmètres des projets de création, modification ou fusion des EPCI à fiscalité propre ainsi que les périmètres des projets de dissolution, de modification ou de fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes prévus par le SDCI ou de tout autre projet qui respecterait les objectifs de la loi précitée.

Après consultation des communes, des EPCI et des syndicats mixtes concernés et avis des membres de la CDCI, les créations, dissolutions, modifications et fusions décidées devront être prononcées par arrêté avant le **31 décembre 2016** et prendront effet au plus tard au **1er janvier 2017**.

## II. L'ETAT DES LIEUX DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a déjà permis de faire évoluer sensiblement le paysage intercommunal de la Manche au 1er janvier 2014.

### **1- Les EPCI à fiscalité propre**

**Au 1er janvier 2011, date à laquelle la démarche visant à rationaliser les structures intercommunales a été entamée, la Manche comptait 48 EPCI à fiscalité propre** (une communauté urbaine, une communauté d'agglomération et 46 communautés de communes), essentiellement construites sur le périmètre des cantons. La population moyenne de ces communautés était de 10.607 habitants. 75 % des communautés comptaient moins de 10.000 habitants et 5 avaient moins de 5.000 habitants. Par ailleurs, le département comptait **6 communes isolées**.

**Depuis la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2010, la Manche compte 27 communautés** dont une communauté urbaine (Communauté urbaine de Cherbourg), une communauté d'agglomération (Saint-Lô Agglo) et 25 communautés de communes (**cf. carte n°1 en annexe**).

Les fusions opérées ont concerné principalement les arrondissements d'Avranches, Coutances et Saint-Lô, une seule fusion ayant eu lieu dans l'arrondissement de Cherbourg.

Le département est désormais entièrement couvert par des EPCI à fiscalité propre, cependant la situation de ceux-ci en terme de population est hétérogène.

En effet, si la population moyenne des communautés est de 19 185 habitants, seules 9 communautés comptent plus de 15 000 habitants :

- la communauté urbaine de Cherbourg
- la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
- la communauté de communes d'Avranches Mont-Saint-Michel
- la communauté de communes de Granville Terre et Mer
- la communauté de communes du Bocage Coutançais
- la communauté de communes du Coeur du Cotentin
- la communauté de communes de la Baie du cotentin
- la communauté de communes Villedieu intercom
- la communauté de communes du Mortainais

La communauté urbaine de Cherbourg s'est engagée dans une procédure de création d'une commune nouvelle. A ce jour, les 5 communes membre de la CUC ont délibéré en faveur de la création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Conformément à l'article L2113-9 du CGCT, cette commune nouvelle, étant une commune isolée, devra obligatoirement adhérer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard vingt-quatre mois après la date de sa création, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En outre, 18 communautés de communes ne présentent pas un seuil démographique conforme aux orientations de la loi NOTRe.

Pour ce qui concerne les communautés de communes de moins de 15 000 habitants, la loi prévoit des seuils adaptés pour les communautés de communes ayant une densité inférieure à la moyenne



de la densité nationale, dans un département ayant lui-même une densité inférieure à la densité nationale.

La densité moyenne du département de la Manche (84,1 habitants/km<sup>2</sup>) est inférieure à la densité moyenne nationale (103,4 habitants/km<sup>2</sup>). Parmi les communautés de communes de moins de 15 000 habitants, les 6 suivantes ont une densité inférieure à la moitié de la densité nationale (51,5 habitants/km<sup>2</sup>) :

- la communauté de communes du canton de la Haye du Puits ;
- la communauté de communes du canton de Montebourg ;
- la communauté de communes du canton de Saint-James ;
- la communauté de communes Sève et Taute.
- la communauté de communes du Val de Sée ;
- la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve ;

Le seuil démographique minimal qui leur est applicable est déterminé par la formule suivante :  
 $15\ 000 * \text{densité démographique du département} / \text{densité nationale}$ , soit 12 235 habitants.

Toutes ces communautés de communes présentent toutefois une population inférieure à ce seuil adapté.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'aucun EPCI à fiscalité propre n'affiche dans la Manche une densité inférieure à 30 % de la densité nationale (30,93 habitants/km<sup>2</sup>) et ne peut prétendre à ce titre à un seuil adapté.

**Au final, 19 intercommunalités doivent donc évoluer :**

**- la Communauté Urbaine de Cherbourg (commune nouvelle),**

**et les 18 communautés de communes qui suivent (conformité au seuil démographique) :**

- communauté de communes de Canisy**
- communauté de communes du Canton de la Haye du Puits**
- communauté de communes du Canton de Lessay**
- communauté de communes du Canton de Saint James**
- communauté de communes du Canton de Saint Malo de la Lande**
- communauté de communes du Canton de Saint Pierre Eglise**
- communauté de communes de la Côte des Isles**
- communauté de communes de Douve et Divette**
- communauté de communes de la Hague**
- communauté de communes de Montmartin Sur Mer**
- communauté de communes des Pieux**
- communauté de communes de la Région de Montebourg**
- communauté de communes du Val de Saire**
- communauté de communes du Val de Sée**
- communauté de communes de la Vallée de l'Ouve**
- communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët**
- communauté de communes de la Saire**
- communauté de communes de Sèves et Taute**

**La liste des EPCI à fiscalité propre et leur situation vis à vis des dispositions de la loi NOTRe figure sur la carte n°2 et dans le tableau joint en annexe.**

## **2 – Les syndicats**

**Au 1er janvier 2011, la Manche comptait 195 syndicats intercommunaux ou mixtes**, dont 36% de syndicats compétents dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, 20% ayant la compétence scolaire et 13 % la compétence électrification.

**Conformément au projet de rationalisation du schéma départemental de coopération intercommunale** de 2011, 27 syndicats sans réelle raison d'être, inactifs ou de périmètre identique avec d'autres structures existantes ont fait l'objet d'une dissolution.

Il s'agit, notamment, des 8 syndicats compétents en matière d'incendie et de secours, qui n'avaient plus de légitimité depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours.

4 syndicats compétents en matière scolaire ont également été dissous : soit ils n'avaient plus que des compétences résiduelles à la suite de la réorganisation du transport scolaire par le Conseil général, soit leurs compétences ont été reprises par un EPCI auquel adhéraient toutes leurs communes membres.

Les compétences de 2 syndicats compétents en matière d'assainissement, de 2 syndicats compétents en matière d'ordures ménagères et de 2 syndicats compétents en matière de développement économique ont été reprises par des communautés de communes.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de 2011 avait également retenu des propositions mentionnées **à titre d'orientation dans une perspective de réalisation éventuelle** à court ou à moyen terme.

S'agissant des syndicats, une orientation concernait la confirmation de la vocation départementale du Syndicat départemental d'électrification de la Manche (SDEM) qui impliquait la dissolution de tous les syndicats primaires d'électrification du département.

Le SDEM a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1993. Il regroupait, avant la réforme du schéma de coopération intercommunal, 23 syndicats primaires d'électrification, 8 communautés de communes et 21 communes. Après transfert de l'intégralité du reliquat de leurs compétences au SDEM, les syndicats primaires adhérents au SDEM ont été dissous de plein droit. Les communes membres des ces syndicats sont devenus membres, de plein droit, du SDEM.

Un arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 a autorisé la modification des statuts du SDEM et constaté la dissolution des 23 syndicats primaires d'électrification. Le dernier syndicat primaire d'électrification (Syndicat intercommunal d'électrification de Bricquebec) a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2015 après avoir transféré toutes ses compétences au SDEM.

Par ailleurs, la création d'une grande communauté d'agglomération dans le Saint-Lois a permis de dissoudre plusieurs syndicats dont la dissolution n'était pas prévue initialement en matière d'eau (4), d'assainissement (1), d'affaires scolaires (3), de loisirs (1), grâce à la prise de compétences de la communauté d'agglomération.

A l'inverse, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Sienne, Souilles et des bassins versants côtiers de la Côte Ouest du Cotentin a dû être créé : la création de ce regroupement était nécessaire pour assurer la mise en œuvre du SAGE, en l'absence de structure porteuse d'un périmètre suffisant.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Manche compte 133 syndicats intercommunaux ou mixtes, répartis comme suit :

- 88 SIVU
- 1 SIVOM
- 31 SMF
- 13 SMO

La majorité de ces syndicats exerce maintenant des compétences dans le domaine de l'eau (40 %), dans le domaine scolaire (23%) et dans le domaine de l'assainissement (7%) au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

Compétence principale	Nombre de syndicats	Part
Eau	54	40,60%
Etablissements scolaires, transport scolaire, activités péri-scolaires	31	23,31%
Assainissement	9	6,77%
Tourisme	6	4,51%
SCOT	4	3,01%
Autres	4	3,01%
hydraulique	3	2,26%
Environnement	3	2,26%
Electricité gaz	1	0,75%
Collecte des déchets ménagers	2	1,50%
Traitement des déchets ménagers	2	1,50%
Action sociale	2	1,50%
Action de développement éco	2	1,50%
gestion équipement établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs	2	1,50%
Activités culturelles ou socio-culturelles	2	1,50%
ANC	1	0,75%
Gestion ZAI, ZAC, ZAT, ZAA ou touristique	1	0,75%
Etudes et progr	1	0,75%
PLH	1	0,75%
Ports	1	0,75%
Infrastructures de télécom	1	0,75%
	133	100,00%



Cet état des lieux doit être mis en perspective avec les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe (présentés dans le tableau ci-dessous). Les articles 64 et 66 de cette loi ont en effet introduit des modifications présentées dans le tableau ci-dessous. En conséquence, les syndicats dont le périmètre sera identique ou inclus dans celui d'un EPCI à fiscalité propre qui aura pris la compétence, ont vocation à disparaître.

Compétence	Communauté de communes		Compétence	Communauté d'agglomération		
	Nature de la compétence	Date de transfert		Nature de la compétence	Date de transfert	
Intégralité du développement économique et du tourisme. Intérêt communautaire pour les actions de soutien aux activités commerciales.	Obligatoire	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Intégralité du développement économique et du tourisme. Intérêt communautaire pour les actions de soutien aux activités commerciales.	Obligatoire	1 <sup>er</sup> janvier 2017	
Collecte et traitement des déchets		1 <sup>er</sup> Janvier 2018	Collecte et traitement des déchets		GEMAPI	1 <sup>er</sup> Janvier 2018
Accueil des gens du voyage			Accueil des gens du voyage			
GEMAPI			GEMAPI			
Eau		1 <sup>er</sup> janvier 2020	Eau		1 <sup>er</sup> janvier 2020	
Assainissement			Assainissement			
Maison de services au public	Optionnelle	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Maison de services au public	Optionnelle	1 <sup>er</sup> janvier 2017	
Eau	Optionnelle jusqu'en 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Assainissement	Optionnelle jusqu'en 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2017	
Assainissement						

### III. LES MESURES PERMETTANT LA RATIONALISATION DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES DANS LA MANCHE :

Des mesures doivent être définies conformément aux critères fixés par la loi, pour les EPCI à fiscalité propre et la refonte de la carte intercommunale, d'une part, et pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes, d'autre part.

#### A. Les EPCI à fiscalité propre et la refonte de la carte intercommunale :

La loi NOTRe impose la révision du schéma départemental de coopération intercommunale et l'achèvement de la carte intercommunale par sa mise en œuvre à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une réorganisation des intercommunalités s'impose pour aboutir à une structuration plus cohérente, plus lisible, fondée sur deux principes directeurs : la solidarité et la cohérence territoriale.

Ainsi, les 18 communautés de communes dont le seuil démographique est inférieur au seuil fixé par la loi doivent évoluer pour créer des structures assurant une cohérence spatiale au regard des périmètres des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale et permettant un accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Il convient de souligner que dans le département de la Manche, les bassins de vie (**carte n°3 en annexe**) ne constituent pas des périmètres adaptés pour organiser le SDCI dans l'esprit de la loi NOTRe. En effet, les caractéristiques de l'habitat et de l'urbanisation du département, l'habitat dispersé, la constellation de villes moyenne et de bourgs structurants, multiplient le maillage territorial.

La construction des EPCI doit intégrer d'autres critères permettant d'appréhender les territoires vécus par les habitants de la Manche ; à titre d'exemple :

- L'étude des **bassins d'emplois (cf. carte n°4 en annexe)**, déterminés par la zone de déplacement « domicile travail » des actifs habitant autour d'un pôle d'emploi, fait apparaître 5 grands territoires (Cherbourg, Saint-Lô, Granville, Avranches et Coutances) et 6 bassins plus réduites autour de villes petites et moyennes (Carentan, Lessay, Villedieu-les-Poêles, Brecey, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouët).

- La carte des **aires de chalandise** (attraction des grands centres commerciaux de niveau supérieur), qui figure sur la **carte n°7 en annexe**, détermine 6 grands territoires dans le département, autour de Cherbourg, Saint-Lô, Coutances, Granville, Avranches, Saint-Hilaire du Harcouët. Vire exerce également une attraction sur le nord du Mortainais.

- Les **aires de recrutement des lycées (cf. carte n°8 en annexe)** délimitent 8 territoires vécus, également assez vastes (Cherbourg, Valognes, Carentan, Coutances, Saint-Lô, Granville, Avranches, Mortain).

- Les « **intérêts partagés** » (**cf. cartes n°9 et 10 en annexe**) dessinent les contours de territoires qui ont en commun des unités urbaines (**carte n°5 en annexe**) ou des aires urbaines (**carte n°6 en annexe**), des bassins de vie, un schéma de cohérence territoriale (SCoT) (**carte n°11 en annexe**), des contrats d'objectif et/ou un territoire de solidarité.

Ces facteurs permettent de dessiner un SDCI qui se rapproche des **territoires identifiés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Basse-Normandie dans son étude sur les territoires bas-normands** qui prend en compte les armatures

du système régional (gouvernance, écologie, armature humaine et sociale, économique, agricole, armature des infrastructures et échanges, énergie et aménités) **représentés dans la carte n°12.**

Outre les éléments qui précèdent, les propositions de regroupement qui figurent ci-après prennent en compte la création d'une nouvelle région Normandie.

La nouvelle région est non seulement plus grande en superficie et en population, et constituée de grands pôles de développement (Le Havre, Rouen, Caen), mais elle se voit aussi conférer par la loi NOTRe, des compétences renforcées dans des domaines essentiels pour les territoires et pour lesquels les intercommunalités sont des acteurs incontournables : développement économique, aménagement du territoire, développement durable, grandes infrastructures, gestion des fonds européens, formation...

Les propositions relatives aux futurs périmètres des EPCI à fiscalité propre font l'objet d'une fiche par secteur géographique : Cotentin (fiche n°1), Coutançais (fiche n°2), Saint-Lois (fiche n°3), Sud-Manche (fiche n°4).

Elles font par ailleurs l'objet de la carte n°13 annexée au présent document.

## FICHE N°1 : PROPOSITIONS POUR LE COTENTIN

L'organisation des intercommunalités dans le Cotentin, issue du schéma départemental de coopération intercommunale de 2011, reste marquée par un morcellement en 11 EPCI à fiscalité propre, de tailles et de capacités assez hétérogènes.

Par ailleurs, la loi NOTRe impose d'intégrer les projets de communes nouvelles dans l'élaboration des projets de SDCI. La prise en compte de la transformation de la Communauté urbaine de Cherbourg (CUC) en commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui a d'ores et déjà fait l'objet de délibérations concordantes des communes membres de la CUC, s'impose donc. Il convient de rappeler que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin doit adhérer à un EPCI à fiscalité propre dans les deux ans qui suivent sa constitution.

Le Cotentin est caractérisé par une grande homogénéité des enjeux :

- enjeux du développement économique autour des énergies, du tourisme, du nautisme, de la pêche, de l'agroalimentaire et de l'agriculture.
- enjeux de l'interdépendance des bassins de vie (rural/urbain, habitat, infrastructures de communication, d'éducation, sanitaires et sociales, de loisirs...)
- enjeux de solidarité financière : coexistence de communautés de communes « industrielles » et « rurales » au sein d'un territoire à forte identité, le Cotentin.

Le **Schéma de Cohérence Territoriale** et le **Syndicat Mixte du Cotentin** constituent à cet égard des précédents significatifs d'une pratique déjà éprouvée du travail et de la réflexion en commun autour d'une vision et d'un projet de territoire.

En conséquence, il est proposé la fusion des communautés de communes suivantes :

- CC la Hague
- CC Douve et Divette
- CC des Pieux
- CC de la Côte des Isles
- CC de la Vallée de l'Ouve
- CC Coeur du Cotentin
- CC du Canton de Montebourg
- CC du Val de Saire
- CC du Canton de Saint-Pierre Eglise
- CC de la Saire
- CC Baie du Cotentin

et l'adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin concomitante à cette nouvelle entité (au statut de communauté d'agglomération).

## FICHE N°2 : PROPOSITIONS POUR LE COUTANCAIS

Les trois communautés de communes de Lessay, La Haye du-Puits et Sèves-Taute constituent des territoires aux intérêts partagés particulièrement forts avec deux bassins de vie identifiés (autour de Périer et autour de La Haye-Lessay-Créances) et deux unités urbaines (Périer et La Haye). Ce territoire est peu exposés à l'influence du pôle urbain de Coutances.

Par ailleurs, les deux communautés de communes de Saint-Malo de la Lande et de Montmartin sur Mer partagent le bassin de vie de la communauté de communes de la communauté du Bocage Coutançais et constituent pour cet EPCI une ouverture naturelle vers la mer.

Il est donc proposé les regroupements suivants :

Fusion des

- CC du canton de la Haye-du- Puits
- CC du canton de Lessay
- CC Sève et Taute

Fusion des

- CC du canton de Saint-Malo de la Lande
- CC de Montmartin sur Mer
- CC du Bocage Coutançais

---

## FICHE N°3 : PROPOSITIONS POUR LE SAINT-LOIS

La communauté de communes de Canisy entretient depuis de nombreuses années des intérêts partagés avec les anciennes communautés de communes ayant fusionné au 1er janvier 2014 pour former la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

Ces deux communautés partagent le même bassin de vie et le même bassin d'emploi, elles appartiennent toutes deux notamment au syndicat de développement du Saint-Lois et font partie du même Pays.

La proposition pour le Saint-Lois est donc la fusion des communautés suivantes :

- CA Saint-Lô Agglo
- CC de Canisy

## FICHE N°4 : PROPOSITIONS POUR LE SUD-MANCHE

Le Pays de la Baie constitue un périmètre homogène et cohérent. Les intercommunalités membres du Pays de la Baie ont l'habitude depuis sa création de se coordonner pour élaborer et mener à bien des projets.

La cohérence de ce périmètre pour le développement économique et touristique, et l'aménagement du territoire, est reconnue.

C'est également le périmètre de politiques stratégiques récemment mises en place, ou en cours de structuration : à titre d'exemple, le Pays de la Baie porte le service instructeur du droit des sols, est signataire du contrat de destination du Mont Saint-Michel et de sa baie, et sera partie prenante de la « conférence de la Baie » dans le cadre de la future gouvernance du rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel.

Pendant, au sein de ce périmètre, trois territoires peuvent être distingués :

- Le territoire de la communauté de communes Granville Terre et Mer constitue un bassin d'emploi et une aire urbaine significatifs, dont l'analyse des intérêts partagés démontre un fonctionnement autonome.
- En revanche, l'Avranchin, d'une part, le Sourdin et le Mortainais, d'autre part, constituent des territoires structurés autour de pôles de tailles hétérogènes, aux enjeux et caractéristiques complémentaires, dont il convient d'organiser la solidarité. L'intercommunalité future à cette échelle doit ainsi permettre d'établir des solidarités renouvelées entre, notamment, les bassins ruraux et les bassins plus urbains, dotés de pôles économiques plus développés. En outre, la communauté de communes du Val de Sée, qui a l'obligation de se regrouper, entretient des intérêts partagés avec l'ensemble de ses voisins.

C'est pourquoi deux mesures sont proposées en ce qui concerne le Sud-Manche :

- le maintien de la communauté de communes de Granville Terre et Mer dans son périmètre actuel ;
- la fusion des communautés de communes suivantes :
  - CC Villedieu Intercom
  - CC du Val de Sée
  - CC du Mortainais
  - CC de Saint-Hilaire du Harcouët
  - CC Avranches Mont-Saint-Michel
  - CC du canton de Saint-James



## **B. Les syndicats de communes et les syndicats mixtes :**

### **1- Syndicats dont la dissolution, proposée dans le précédent schéma, n'a pu être menée à bien**

La multiplication des syndicats affaiblit la cohérence et la visibilité de l'exercice des compétences sur un territoire considéré. Elle est de plus génératrice de dépenses qui sont souvent mal comprises et parfois difficilement justifiables.

La dissolution de plusieurs syndicats, qui ne présentent plus d'activité ou une activité résiduelle si limitée qu'elle ne saurait justifier à elle seule l'existence d'une structure ad hoc, ou de périmètre identique avec d'autres structures existantes a été proposée à l'occasion du schéma précédent. Celles qui n'ont pas pu aboutir sont listées dans le tableau joint, afin d'être mises en œuvre dans le cadre du présent schéma.

S'agissant des syndicats d'assainissement, la prise de compétence anticipée par les EPCI à fiscalité propre pourrait permettre ces évolutions.

Code comp	Arddt	Intitulé de la structure	Proposition	Motivation
2	1	Syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement du Plotin	Dissolution	La CC Granville Terre et Mer n'a pas la compétence assainissement. La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence assainissement aux CDC au 1er janvier 2020. Cette suppression est possible sous réserve d'une prise de compétence anticipée de la compétence assainissement par la CC Gravelle Terre et Mer.
2	3	- Syndicat d'assainissement du bassin du Fleuve, de la Gerfleur et des Douits - Syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées de Denneville, Portbail et Saint-Lô-d'Ourville	Dissolution	La CC de la Côte des Isles a également des compétences en matière d'assainissement (SPANC et assainissement collectif pour les communes n'appartenant pas à un syndicat compétence en la matière). Les démarches entamées entre les structures en 2013 pour réfléchir à un renforcement de la coopération en ce domaine n'ont pas abouti. Elles doivent être reprises, a fortiori dans le cadre d'un périmètre élargi d'EPCI.
2	2	Syndicat intercommunal d'assainissement collectif des eaux usées de Fontenay sur Mer, Lestre, Quinéville et Saint-Marcouf	Dissolution	En 2014, le nouveau comité syndical n'a pas souhaité poursuivre les discussions initiées par le SIAEP de Montebourg qui envisageait d'intégrer cette compétence. Ces 4 communes appartiennent à la CC de Montebourg qui, dans le cadre de son évolution dans un périmètre élargi, devra reprendre cette compétence.
2	3	Syndicat d'Assainissement Annoville- Lingreville	Dissolution	Sous réserve du règlement du problème d'épandage des boues de l'ancienne station d'épuration.
13	2	Syndicat intercommunal du port de la Sinope (Quinéville, Lestre)	Dissolution	Les communes membres sont situées sur le territoire de la CC de Montebourg qui n'a pas souhaité reprendre la gestion de cette structure (délibération du 12 juillet 2011)
12-14	2	- Syndicat intercommunal de la gestion de la bibliothèque (Omonville la Petite, Omonville la Rogue et Digulleville) - Syndicat intercommunal d'étude et de création d'un commerce à vocation épicerie	Fusion	Activité réduite NB : La communauté de communes de la Hague n'a pas compétence en matière de bibliothèque et n'envisage pas de l'acquérir. La fusion de ces deux syndicats pourrait être envisagée
14	1	Syndicat intercommunal à vocation multiple de Mortain – Le Neufbourg	Dissolution	La CC du Mortainais ou la future CC du sud Manche pourrait reprendre la compétence "équipements de loisirs et culturels". La CC du Mortainais n'a pas la compétence assainissement. La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence assainissement aux CDC au 1er janvier 2020. La suppression est possible sous réserve d'une prise de compétence anticipée de la compétence assainissement par la CC du Mortainais ou par la future CDC du sud manche"

Code compétences	
1 Eau	8 Electrification
2 Assainissement	9 Habitat
3 Ordures ménagères	10 Environnement
4 Incendie	11 Tourisme
5 Scolaire	12 Loisirs
6 Développement économique	13 Ports - cours d'eau
7 Urbanisme	14 Divers

Code arrondissement	
1 Avranches	
2 Cherbourg	
3 Coutances	
4 Saint-Lô	

## **2- Propositions nouvelles**

La révision du schéma doit également conduire à examiner la pertinence du maintien des syndicats les plus nombreux, par domaine d'activité.

### **Eau potable :**

La compétence "Alimentation en eau potable" est actuellement exercée dans le département par :

- 37 communes "isolées"
- 7 EPCI à fiscalité propre
- 45 syndicats intercommunaux

auxquels s'ajoutent 5 syndicats aux compétences spécifiques de "production" (cf. carte n°14 en annexe)

Le précédent SDCI n'avait pas acté de simplification significative de l'exercice de cette compétence. Seul le périmètre de la communauté d'agglomération de St Lô avait vu disparaître des syndicats conséquence de la prise de compétence globale par la collectivité.

La loi NOTRe prévoit, à l'horizon 2020, que la compétence eau, qui deviendra une compétence obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit exercée :

- soit par des syndicats intercommunaux ou mixtes regroupant des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération,
- soit par des EPCI à fiscalité propre.

Dans le contexte de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nouvelles intercommunalités à fiscalité propre sur des périmètres géographiques élargis par rapport à la carte intercommunale actuelle,

Considérant qu'un regroupement immédiat des syndicats apparaît prématuré alors que les contours de ces nouveaux EPCI à fiscalité propre ne sont pas encore définis,

Considérant qu'il est impératif que la gestion de l'eau soit organisée, sécurisée et coordonnée pour être assurée de manière optimale,

Considérant l'existence d'une structure départementale, le syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50), un groupe de travail sera sous l'égide de Mme Besnier, rapporteure générale de la commission départementale de la coopération intercommunale, chargé de proposer aux membres de la CDCI une organisation de l'intercommunalité de l'eau pour que la CDCI se détermine au plus tard en décembre 2017 sur l'organisation de cette compétence.

Il convient de préciser que dans l'intervalle, les réflexions et décisions prises ou envisagées par plusieurs syndicats intercommunaux exerçant des compétences dans le domaine de l'eau de transférer celles-ci au Sdeau50 se poursuivront nonobstant la création de ce groupe de travail.

Syndicats ayant délibéré afin d'adhérer à la compétence à la carte figurant à l'article 6.3 des statuts du SDEAU 50 au 1er janvier 2017 :

- SAEP de la Baie et du Bocage
- SIAEP de la Région de Cérences
- SMAEP de la Chapelle sur Vire
- SMP de la Côte des Isles
- SIAEP de Créances Pirou
- SMAEP de la Gieze
- SMAEP de la Région de Montbray
- SIAEP de Montpinchon
- SIAEP de Sainteny
- SIAEP de Saint-Hilaire du Harcouët
- SIAEP de la région de Saint-Martin d'Aubigny
- SIAEP de Saint-Pierre Eglise
- SMAEP Saint-Sauveur Lendelin
- SIAEP de Saint-Sauveur le Vicomte
- SIAEP de Portbail
- SIAEP de la Scye
- SMAEP de Tribehou
- SIAEP du Val de Saire
- SIAEP de Villedieu Ouest
- SIAEP Villedieu Sud (délibération du 8 mars 2016)
- Syndicat mixte de Production d'eau du Centre Manche

### **Electricité**

A ce jour, neuf collectivités ou groupements sont autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) dans le département de la Manche.

Le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) compte à lui seul 410 adhérents : 405 communes et 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (comprenant 105 communes).

7 communes sont AODE : Avranches, Bretteville, Cherbourg-en-Cotentin, Digosville, Saint-Lô, Torigny-les-Villes et Valognes.

Enfin, le syndicat départemental d'énergie du Calvados compte une commune membre dans la Manche.

L'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales fixe une orientation visant à l'exercice de cette compétence par une autorité organisatrice unique sur le territoire départemental, le comité syndical du SDEM 50 a délibéré à l'unanimité afin d'engager une démarche visant à la départementalisation du syndicat au 1er janvier 2017.

Dans ces conditions, un groupe de travail réunissant les AODE de la Manche et services de l'État sera créé, chargé de mener une réflexion sur la possibilité pour les AODE d'adhérer au

SDEM50. Les conclusions de ce groupe de travail devront intervenir avant le 31 décembre 2016.

**Affaires scolaires :**

Il existe 31 **syndicats scolaires** (SIVU ou syndicats mixtes fermés), **soit 23 % du nombre total de syndicats** de communes et de syndicats mixtes.

Plusieurs syndicats, inclus dans le périmètre d'une commune nouvelle ou d'un futur EPCI à fiscalité propre doté de la compétence scolaire, seront dissous de droit.







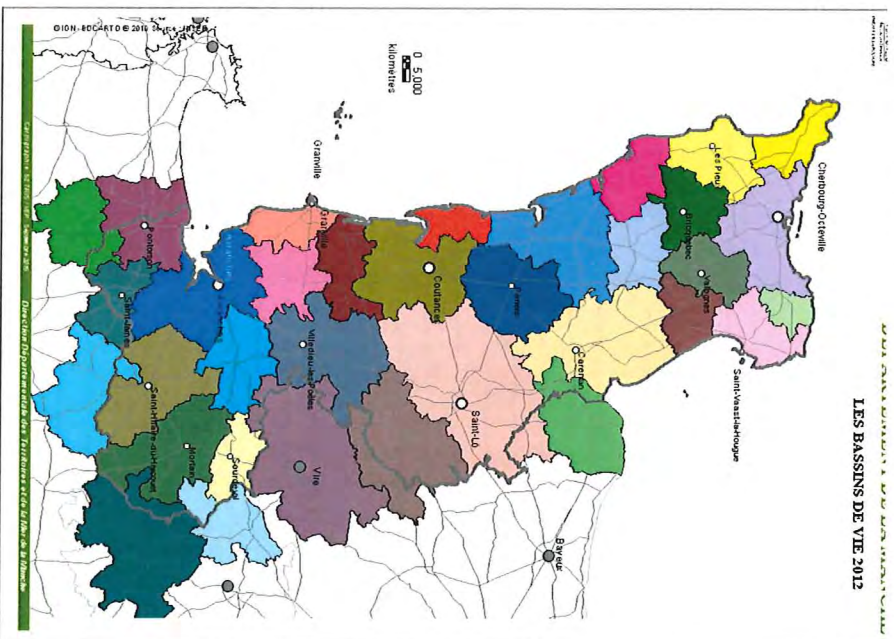




**Liste des EPCI 2013, Caractéristiques  
démographiques, seuils et obligations loi NOTRE**

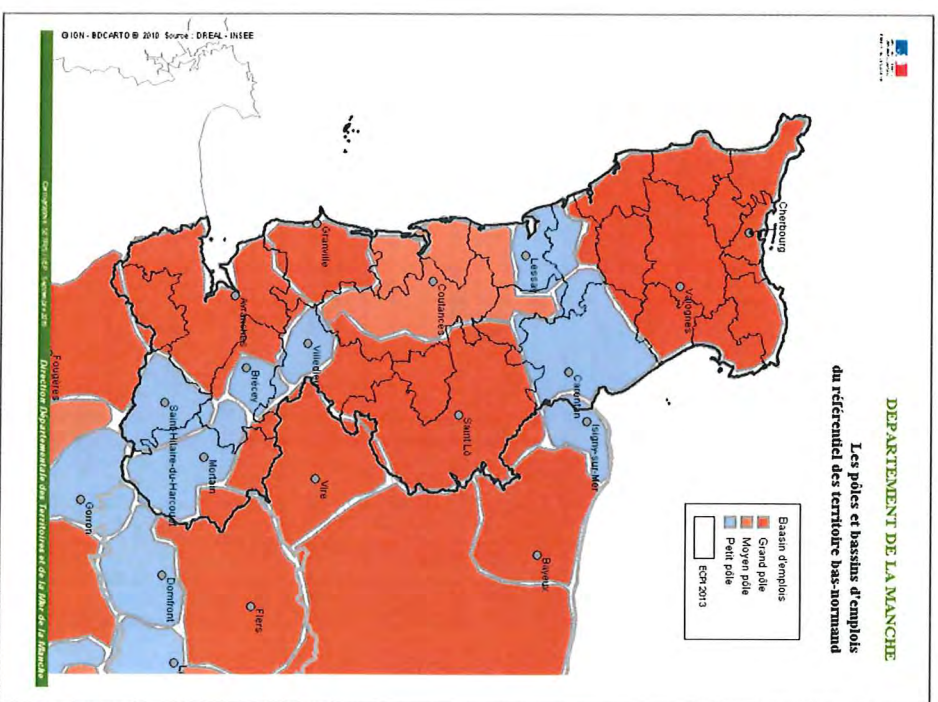
MANCHE (source Direction Général des Collectivités Locales)	Population municipale 2015	Superficie en km <sup>2</sup> (arrondie à l'hectare)	Densité de l'EPCI (arrondie à la décimale inférieure)	EPI de plus de 15 000 habitants	EPI devant fusionner
CC du Mortainais	15 149	431	35	Oui	
CC du Val de Sée	9 370	256	37		Oui
CC de Granville, Terre et Mer	44 179	287	154	Oui	
CC Communauté du Bocage Coutançais	29 038	439	66	Oui	
CC du Cœur du Cotentin	25 665	306	84	Oui	
CC de la Baie du Cotentin	23 392	445	53	Oui	
CC d'Avranches-Mont St Michel	44 181	518	85	Oui	
CC Intercom du Bassin de Villefré	15 701	294	53	Oui	
CA Saint-Lo Agglo	67 128	690	97	Oui	
CU de Cherbourg	81 103	69	1 183	Oui	Oui
CC de la Hague	11 932	149	80		Oui
CC des Pieux	13 726	142	97		Oui
CC du Canton de la Hève du Puits	6 751	161	42		Oui
CC de Douve et Divette	7 678	74	104		Oui
CC de la Saire	3 267	28	115		Oui
CC du Canton de Lessay	10 017	191	52		Oui
CC du Canton de Montmartin Sur Mer	8 563	101	85		Oui
CC de Saint Hilaire du Harcouët	12 740	190	67		Oui
CC du Canton de Saint James	7 010	145	48		Oui
CC du Canton de Saint Malo de la Lande	10 519	99	106		Oui
CC du Canton de Saint Pierre Eglise	8 545	140	61		Oui
CC du Val de Saire	9 053	112	80		Oui
CC de Canisy	7 819	117	67		Oui
CC de Seves et Taute	5 747	135	43		Oui
CC de la Région de Montebourg	6 902	135	51		Oui
CC de la Vallée de l'Ouve	5 827	151	39		Oui
CC de la Côte des Isles	8 338	134	62		Oui

**Carte n°3 : Les bassins de vie (territoire de référence dans la loi NOTRe) (source : INSEE)**



Le bassin de vie est le meilleur niveau géographique pour déterminer au plus près la réalité fonctionnelle d'un territoire. Dans la Manche, le maillage serré de petites villes et de gros bourgs bien équipés, multiplie les bassins de vie. Par conséquent ils s'avèrent trop petits pour être utilisé pour jeter les bases de la coopération intercommunale voulue par la loi NOTRe. Ils permettent toutefois de préciser ou confirmer des regroupements pertinents.

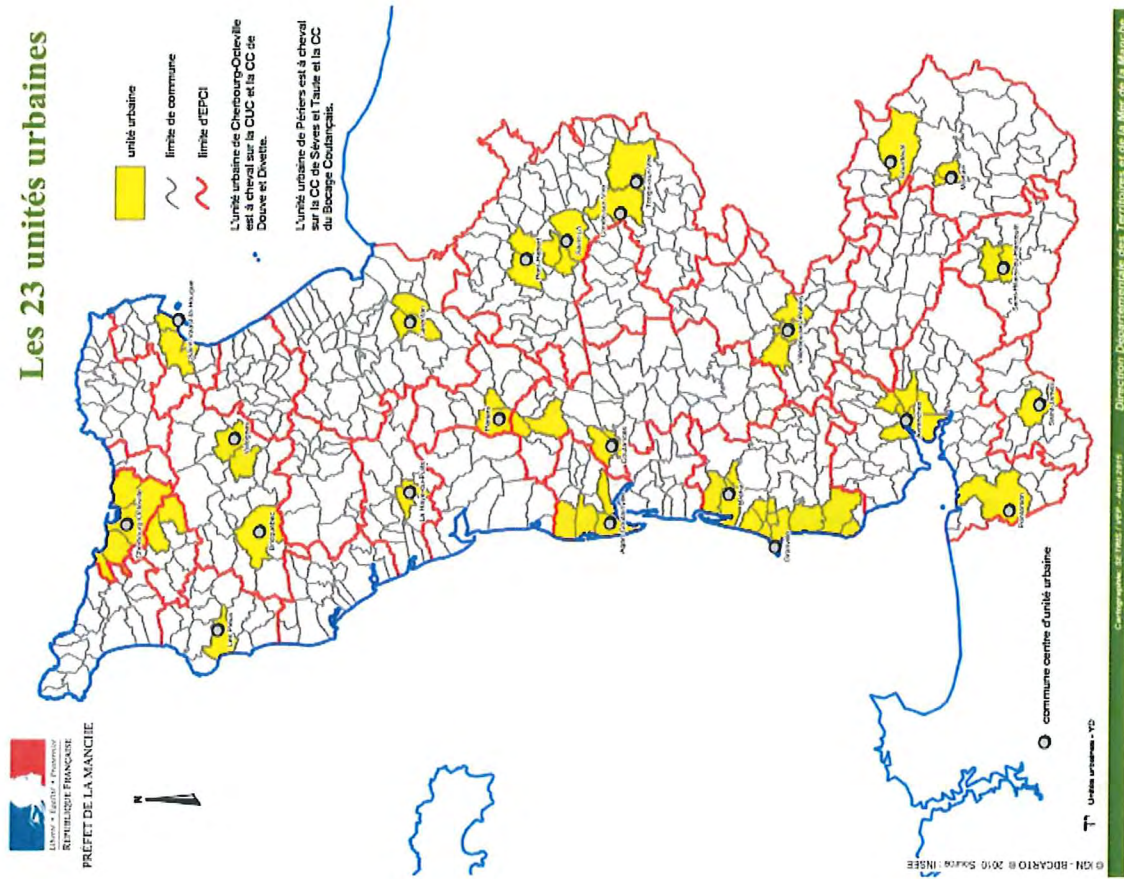
**Carte n°4 : Les bassins d'emploi (source « référentiel des territoires bas-normand » données INSEE)**



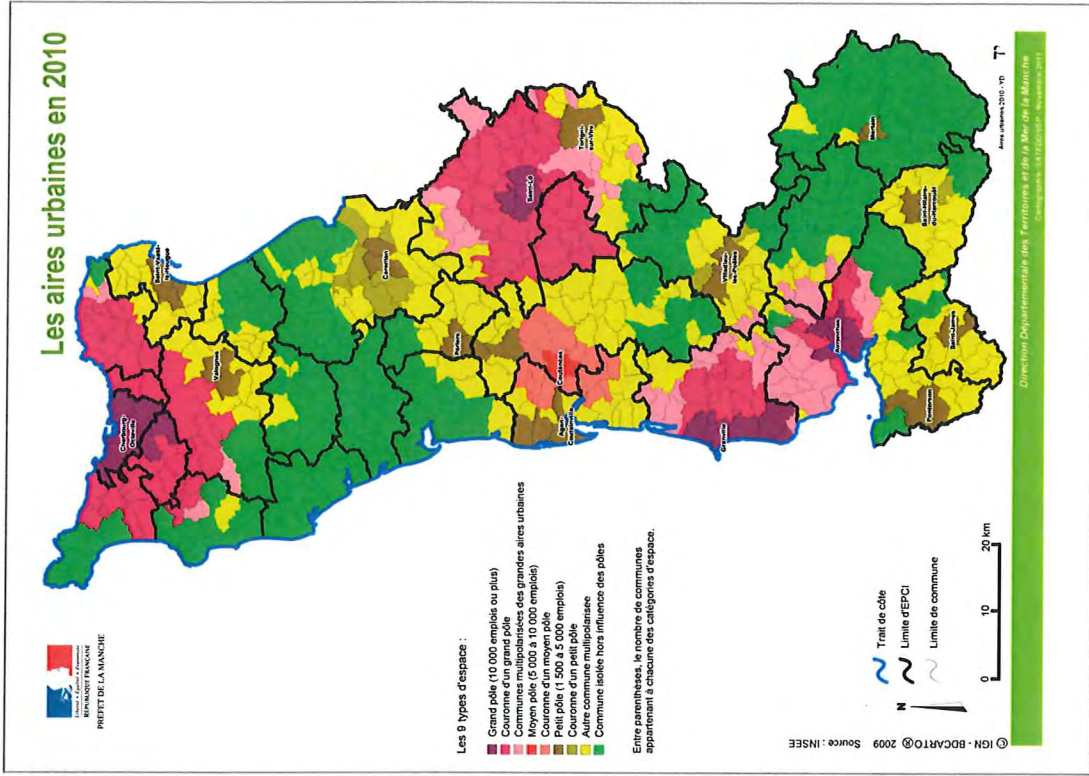
Les bassins d'emplois s'organisent autour des pôles d'emplois principaux. Ils constituent des « territoires vécus » pour la population active de ces zones. Ils sont déterminés par les déplacements « domicile-travail » des actifs vers les pôles d'emplois.



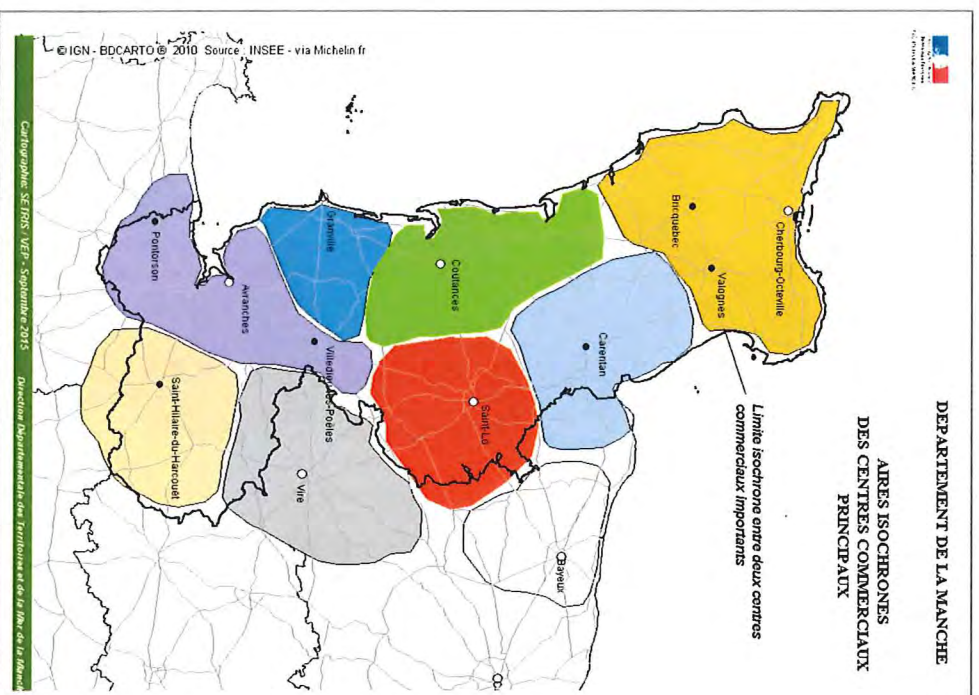
Carte n°5 : Les unités urbaines



Carte n°6 : Les aires urbaines

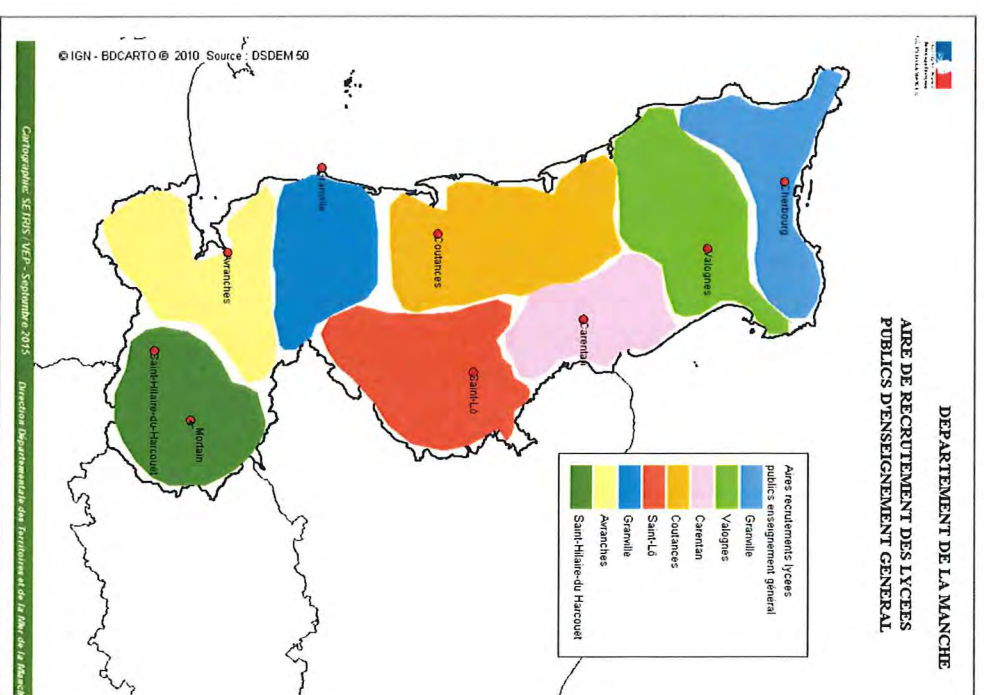


**Carte n°7 : Les aires de chalandise (calcul des isochrones autour des grands centres commerciaux ou des hypermarchés)**



Les aires de chalandise des hypermarchés forment 7 territoires qui dessinent les zones d'influence des pôles. Les échanges entre l'unité urbaine et le monde rural s'y développent de façon privilégiée. La qualité et l'implantation du réseau des infrastructures influencent le découpage.

**Carte n°8 : Les aires de recrutement des lycées publics (source : Direction des Services Départementaux de l'Éducation de la Manche)**



Les aires de recrutement des lycées (publics dans le cas présent) découpent le département en 8 territoires. Ils façonnent l'espace vécu des populations en place de façon durable.



## Les « intérêts partagés » : méthodologie et domaines pris en compte

La carte de synthèse découle de l'examen de 7 thématiques :

- 1° les unités urbaines,
- 2° les aires urbaines,
- 3° les bassins de vie,
- 4° les schémas de cohérence territoriale (SCoT),
- 5° les contrats d'objectif tourisme
- 6° les contrats d'objectif autres que tourisme
- 7° les territoires de solidarité.

On considère que 2 EPCI ont un intérêt partagé, sauf pour le cas des « bassins de vie » quand une partie de leur territoire se situe dans une zone communale.

Les thèmes sont affectés d'un coefficient 1 pour un intérêt partagé, sauf dans le cas des « bassins de vie » communs.

En effet, compte tenu de la forte cohérence spatiale dans ces zones et de l'intérêt signalé par la loi sur ce critère pour organiser les regroupements, l'intérêt partagé est pondéré en fonction de l'importance du nombre de collectivités en commun entre les EPCI.

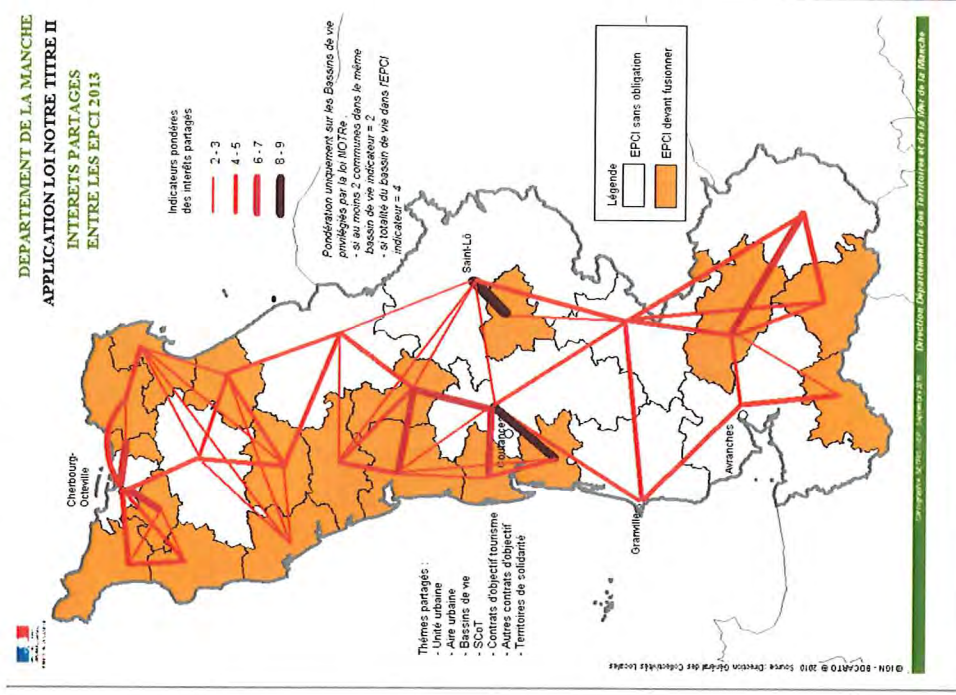
Si une seule commune unit les EPCI, l'intérêt partagé est considéré comme insuffisant. Si au moins 2 communes du bassin de vie sont partagées l'intérêt partagé est pondéré par un coefficient 2. Enfin si la totalité du bassin de vie couvre la totalité de l'EPCI voisin, le coefficient de pondération est porté à 4.

A titre d'exemple, l'EPCI de Canisy est totalement dans le bassin de vie de Saint-Lô, le lien entre les deux EPCI est affiché à 4. A contrario le bassin de vie de Saint-Lô Agglo concerne 7 communes de l'EPCI du « Bocage de Coutances » sur un total de 42 communes, le coefficient appliqué est 2.

La somme des points obtenus par chaque EPCI avec un autre EPCI exprime un lien fort si le nombre est grand, faible s'il est petit.

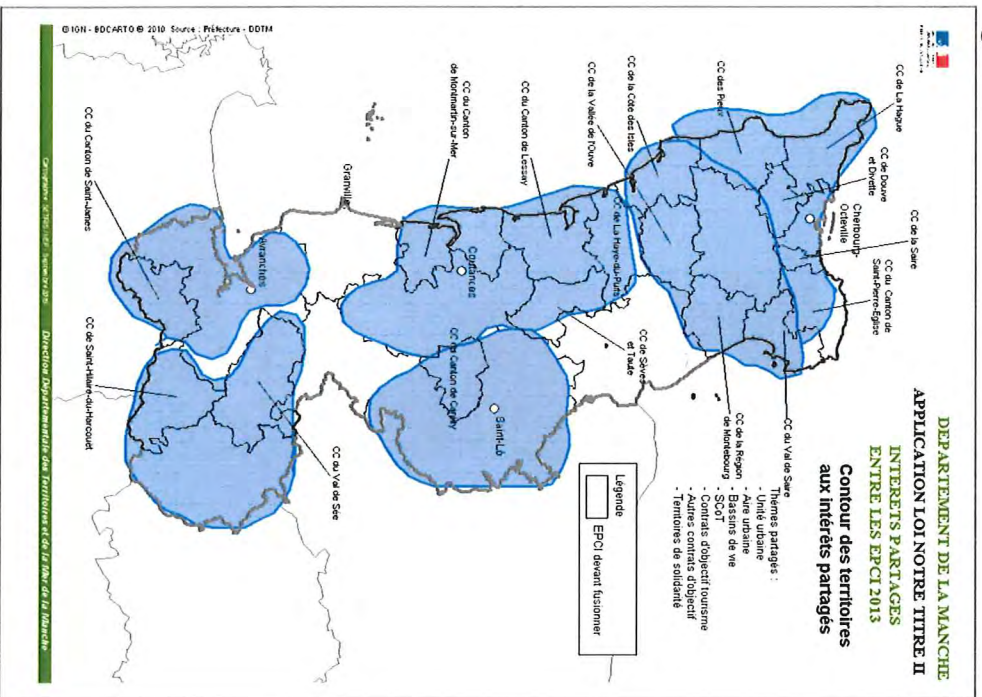
Par exemple l'addition des intérêts partagés de l'EPCI de Canisy et de « Saint-Lô Agglo » totalise 9, ce qui démontre des intérêts communs nombreux et forts. Le coefficient obtenu entre les EPCI de « Saint-Lô Agglo et du « Bocage de Coutances » est 2, démontrant un faible partage d'intérêts communs.

Carte n°9 : Les intérêts partagés (Sources INSEE, Préfecture, DDTM, DREAL, Conseil Territorial...) voir méthodologie ci-contre

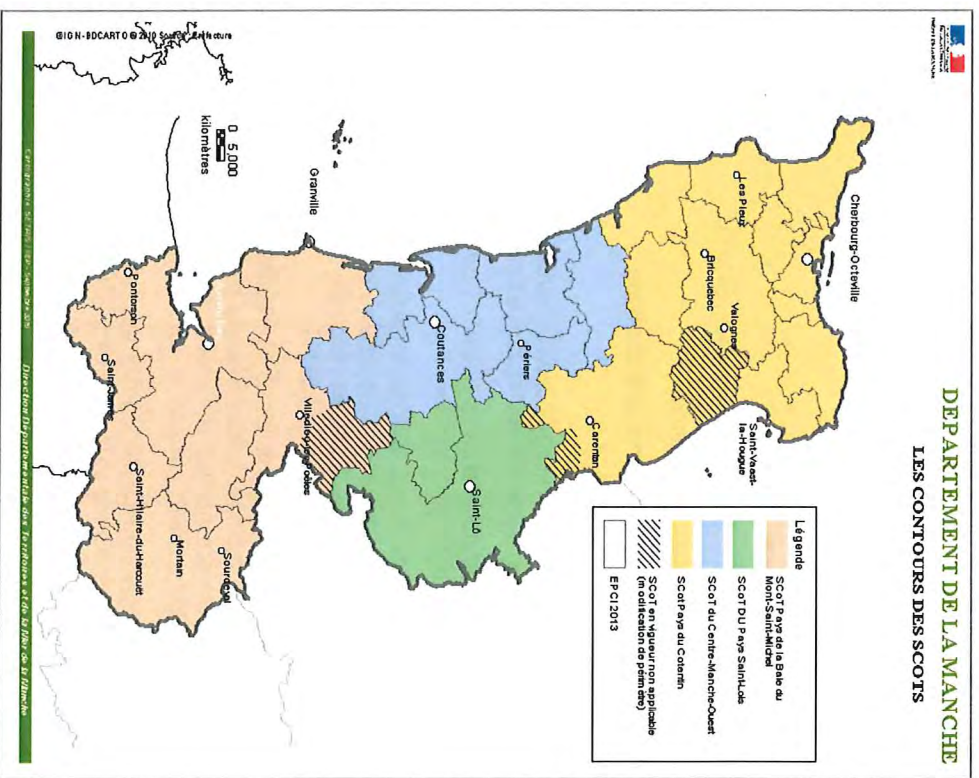


Les EPCI tissent entre eux des liens pour gérer les sujets dont les intérêts dépassent les limites des intercommunalités. Ces sujets ont trait aux domaines de la vie économique, sociale, à l'aménagement du territoire. Des zones avec de nombreux intérêts communs se dessinent.

Carte n°10 : Contours des territoires présentant des intérêts partagés



Carte n°11 : Contours SCOTS

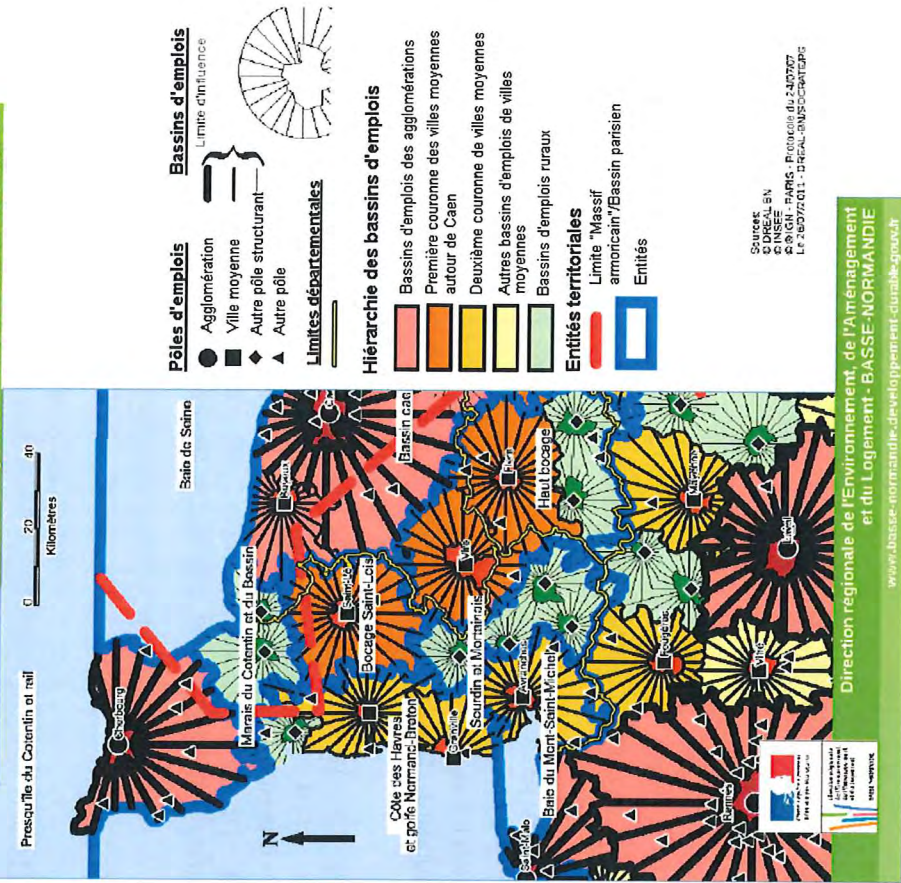


Le département des « intérêts partagés » est découpé en 6 grands territoires bien individualisés. Trois zones plus autonomes s'intercalent autour de Granville, Villieu et Carentan.



**Carte n°12 : Les territoires d'étude et de référence définis dans « le référentiel des territoires bas-normands » (Sources DREAL.)**

**Référentiel DREAL des territoires bas-normands**  
TERRITOIRES D'ETUDE  
*Synthèse des territoires retenus*



Le « référentiel des territoires bas-normands » détermine à partir d'une approche par « armatures » du système régional (Gouvernance, écologie, armature humaine et sociale, économique, agricole, armature des infrastructures et échanges, énergie et aménités), 14 territoires d'études à la croisée de différents enjeux.

Les territoires qui concernent le département recourent en partie ceux qui ont déjà été tracés avec les précédents facteurs de regroupement.

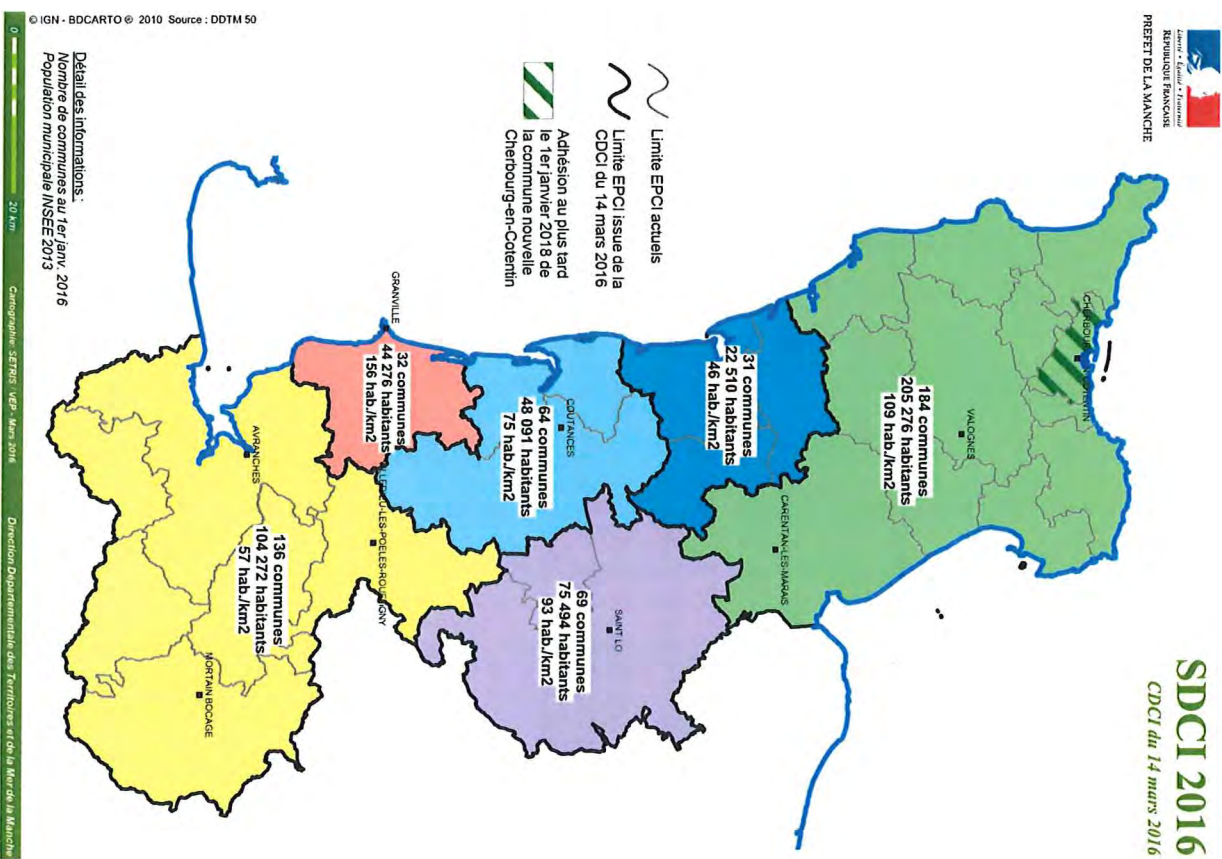
Une analyse plus fine a mis en évidence un sous-territoire avec une forte identité et une certaine autonomie de fonctionnement : le « Ganvillais ».

## Carte n°13 : Proposition de Schéma départemental de coopération intercommunale 2016

### 6 EPCI

- La « Presqu'île du Cotentin », qui comprend 11 EPCI au nord de la « Côte des Havres » et l'EPCI de la « Baie du Cotentin »
- Le « Bocage Saint-Lois », fusion de « Saint-Lô Agglo » et de l'EPCI de Canisy »
- Le Coutançais, composé de 2 EPCI qui regroupent les EPCI de « la communauté du Bocage Coutançais », de « Montmartin-sur-Mer », de « Saint-Malo-de-la-Lande », d'une part et de « Lessay », de « la Haye du Puits » et de « Sèves et Taute » d'autre part.
- Le Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, qui fusionne les EPCI de la « Baie du Mont Saint-Michel, de « Saint-James », du « Bassin de Villedieu », du « Mortainais », du « Val de Sée » et de « Saint-Hilaire-du-Harcouët »
- L'EPCI « Granville Terre et Mer » (inchangé).

Le SDCI s'appuie sur les réalités vécues des habitants, sans casser les découpages des EPCI 2013.





# Etat des créations de communes nouvelles au 1er janvier 2016

Noms des communes confitigées	Nom de la commune nouvelle
GOURFALEUR-LA MANCELLIERE SUR VIRE - SAINT-ROMPHAIRE-SAINT-SAMSON-DE-BONFOSE	BOURGVALLEES
BRICQUEBEC - LES PERQUES - LE VRETOT - LE VALDECIE - QUETTETOT - SAINT-MARTIN LE HEBERT	BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
BUAIS-SAINT-SYMPHORIEN DES MONTS	BUAIS-LES-MONTS
ANGOVILLE AU PLAIN - CARENTAN - HOUESVILLE - SAINT-COME DU MONT	CARENTAN LES MARAIS
COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG (Cherbourg-Octeville, Equeurdreville, Hainneville, Querqueville, Tourlaville, La Glacerie)	CHERBOURG-EN-COTENTIN
CONDE SUR VIRE-LE MESNIL-RAOULT	CONDE-SUR-VIRE
DUCEY - LES CHERIS	DUCEY-LES CHERIS
GONNEVILLE - LE THEIL	GONNEVILLE-LE THEIL
BOISROGER - GOUVILLE SUR MER	GOUVILLE-SUR-MER
CHEVREVILLE - MARTIGNY - MILLY - PARIGNY	GRANDPARIGNY
BAUDREVILLE - BOLLEVILLE - GLATIGNY - LA HAYE DU PUIIS - MOBECQ-MONTGARDON - SAINT-REMY DES LANDES- SAINT-SYMPHORIEN LE VALOIS - SURVILLE	LA HAYE
LES CHAMBRES - CHAMPCERVON	LE GRIPPON
BRAFFAIS - PLOMB - SAINT-PIENCE	LE PARC
FERRIERES - HEUSSÉ - HUSSON - LE TAILLEUL - SAINTE-MARIE-DU-BOIS	LE TAILLEUL
ANGOVILLE SUR AY - LESSAY	LESSAY
MARIGNY - LOZON	MARIGNY-LE-LOZON
COIGNY - LITHAIRE - PRETÔT SAINTE SUZANNE - SAINT JORES	MONTSENELLE
BION, MORTAIN, NOTRE-DAME-DU-TOUCHET, SAINT-JEAN-DU-CORAIL, VILLECHEN	MORTAIN-BOCAGE
MOYON - CHEVRY - LE MESNIL-OPAC	MOYON VILLAGES
MONTCHATON-ORVAL	ORVAL SUR SIENNE
PERCY - LE CHEFRESNE	PERCY-EN-NORMANDIE
AMFREVILLE - CRETTEVILLE - GOURBESVILLE - HOUTTEVILLE - PICAUVILLE - VINDEFONTAINE	PICAUVILLE
PONTORSON - MACEY - VESSEY	PONTORSON
QUETTREVILLE SUR SIENNE - HYENVILLE	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
ROMAGNY - FONTENAY	ROMAGNY FONTENAY
SAINTE-HILAIRE DU HARCQUET - SAINT-MARTIN DE LANDELLE - VIREY	SAINTE-HILAIRE-DU-HARCQUET
PRECORBIN - ROUXVILLE - VIDOUVILLE	SAINTE-JEAN-D'ELLE
BEUZEVILLE AU PLAIN - CHEF DU PONT - ECOQUENAUVILLE - FOUCARVILLE - SAINTE-MERE EGLISE	SAINTE-MERE-EGLISE
ANGÉY - CHAMPPEY - MONTVIRON - SARTILLY - LA ROCHELLE-NORMANDE	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
SOURDEVAL - VENGEONS	SOURDEVAL
SAINTEY - SAINT-GEORGES DE BOHON	TERRE-ET-MARAIS
FERVACHES - TESSY SUR VIRE	TESSY BOCAGE
LA CHAPELLE ENJUGER - HEBEGREON	THEREVAL
TORIGNI - GIÉVILLE - GUILBERVILLE - BRETOUVILLE	TORIGNY-LES-VILLES
COSQUEVILLE - GOUBERVILLE - NEVILLE SUR MER - RETHOVILLE	VICQ-SUR-MER
VILLEDIEU-LES-POÊLES ET ROUFFIGNY	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

